RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Total Extra

UFI: AX20-D093-4003-AAWK; YJX0-9085-200H-D5JK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-13.3 Décapants pour sols
Catégories de processus [PROC]: 8, 10
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG
Rue: Fraunhofer Str. 17
Lieu: D-87700 Memmingen
Téléphone: +49 (0) 8331 930-6 Téléfax: +49 (0) 8331 930-880
E-mail: info@buzil.de
Interlocuteur: info@buzil.de
Internet: www.buzil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Met. Corr. 1; H290
Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-Aminoéthanol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Limonéne. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol			5 - < 10 %
	203-961-6	603-096-00-8	01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium			1 - < 5 %
	239-854-6		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			
6834-92-0	Métasilicate de disodium			1 - < 5 %
	229-912-9	014-010-00-8	01-2119449811-37	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H290 H314 H335			
78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés			1 - < 5 %
	934-084-3			
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H318 H412			
141-43-5	2-Aminoéthanol			1 - < 5 %
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H332 H312 H302 H314 H318 H317 H335 H412			
1310-73-2	Hydroxyde de sodium			< 1 %
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H290 H314 H318			
8028-48-6	Orange, sweet, ext.			< 1 %
	232-433-8		01-2119493353-35	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H315 H317 H304 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
112-34-5	203-961-6	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	5 - < 10 %
	dermique: DL50 = 4120 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5660 mg/kg		
15763-76-5	239-854-6	p-Cumènesulfonate de sodium	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
78330-21-9	934-084-3	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
141-43-5	205-483-3	2-Aminoéthanol	1 - < 5 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1025 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1515 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		
1310-73-2	215-185-5	Hydroxyde de sodium	< 1 %
	Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2		
8028-48-6	232-433-8	Orange, sweet, ext.	< 1 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

< 5 % agents de surface non ioniques, parfums (Limonene).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée
mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:
Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
141-43-5	Ethanolamine	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

Solutions d'application diluées :
Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau appropriée).

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. (EN 14387, A1)

Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore - jaune
Odeur:	Parfums, produits parfumés

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	env. 0 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 100 °C	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	> 60 °C	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non applicable	
pH-Valeur (à 20 °C):	13,2 - 13,5	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	non déterminé	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 25 °C):	1,07 g/cm³	
Densité relative:	non déterminé	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	négligeable	

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: (à 25 °C)	< 10 mPa·s	(50 1/s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.
Réaction exothermique avec: Acide

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.
Réaction exothermique avec: Acide

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.
Acide

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol					
	orale	DL50 mg/kg	5660	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	4120	Lapin		
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin		
78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	ATE	
141-43-5	2-Aminoéthanol					
	orale	DL50 mg/kg	1515	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	1025	Lapin	IUCLID	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
8028-48-6	Orange, sweet, ext.					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	ECHA	OECD 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contient Limonéne. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100		Scenedesmus sp.		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna		
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC	31 mg/l	4 d			
78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1-10	96 h	Danio rerio		OCDE 203
141-43-5	2-Aminoéthanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna		
8028-48-6	Orange, sweet, ext.						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	5,65	96 h	Danio rerio	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	150 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1,1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium			
	OECD 301 B	> 60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés			
	OECD 301 F	> 60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
8028-48-6	Orange, sweet, ext.			
	OECD 301 B	> 60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	0,56 (25°C)
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium	-1,1
141-43-5	2-Aminoéthanol	-1,91 (25°C)
8028-48-6	Orange, sweet, ext.	2,78 - 4,88

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
8028-48-6	Orange, sweet, ext.	261 - 395		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2491
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8

Code de classement:	C7
Quantité limitée (LQ):	5 L
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2491
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8

Code de classement:	C7
Quantité limitée (LQ):	5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2491
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ETHANOLAMINE SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8

Marine pollutant:	no
Dispositions spéciales:	223
Quantité limitée (LQ):	5 L
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2491
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ETHANOLAMINE SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8

Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 55, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 1,4 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,7,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique,

chapitre R.12:
PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.
PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.
PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.
PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).
PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage
PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Limonéne. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)